

UNITE DE SPORT

RELEVANT DE LA LISTE D'UNIVERSITE

RÈGLEMENT SPECIFIQUE DES ETUDES

Année universitaire 2008/2009

Article 1^{er} : Activités support

Les activités sportives proposées aux étudiants sont les suivantes : badminton, basket-ball, préparation physique généralisée, tennis de table et hand ball.

Le nombre de places par activité est limité à :

- badminton : 160 (32 x 5 groupes)
- basket-ball : 60 (30 x 2 groupes)
- préparation physique généralisée : 40 (20 X 2 groupes)
- tennis de table: 60 (30 x 2 groupes)
- hand-ball : 50 (25 x 2 groupes, filles puis garçons)

Priorité est donnée aux premiers inscrits.

Article 2 : Inscriptions

Le nombre de places disponibles dans chacune des disciplines étant limité, les étudiants, qui doivent s'inscrire en ligne, sont immédiatement inscrits en fonction des places disponibles dans l'activité sportive de leur choix.

Les étudiants qui souhaitent suivre l'unité de sport de la liste d'université doivent s'inscrire dès la rentrée du mois d'Août, une fois leur emploi du temps général connu, sur le serveur de l'université. Une fois les inscriptions validées et affichées, chaque étudiant doit rencontrer l'enseignant responsable dans les meilleurs délais pour remplir sa fiche d'inscription (2 photos), qui tient une permanence dans son bureau dans la Halle des Sports.

Préalablement à l'inscription, les étudiants doivent obligatoirement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive. L'étudiant doit impérativement apporter ce certificat avant de commencer la pratique du sport à l'université.

Une inscription complémentaire à l'association sportive de l'université (ASCUP) est fortement conseillée : elle permet de participer aux animations et aux compétitions.

Article 3 : Organisation de l'enseignement

Cet enseignement est suivi par les étudiants régulièrement inscrits sur les deux semestres de l'année universitaire. Il est validé à la fin des semestres pairs.

Cet enseignement se compose de 33 heures de cours pendant 11 semaines au premier semestre et 11 semaines au second semestre, soit 22 semaines X 1,5 heures, répartis de manière régulière toute l'année. Toutefois, selon les semaines de congé et les jours fériés, la répartition par semestre se fera au mieux..

Les étudiants relèvent du régime du contrôle continu. A ce titre, aucune dispense d'assiduité n'est permise. Toutefois, un étudiant a droit à deux absences non justifiées par semestre.

En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical devra être fourni sous quinzaine ; s'il est de plus de quinze jours, l'étudiant devra rattraper les séances manquantes.

Si un justificatif d'absence de plus de quinze jours n'est pas fourni au retour, l'étudiant se verra exclu du cours.

Si l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle continu de fin de semestre, il peut se présenter aux examens de seconde session, qui sont organisés sous forme d'une épreuve écrite choisie selon la discipline d'inscription.

Il peut également représenter cette UECG l'année suivante, dans la même discipline.

Article 4 : Conditions d'obtention

Pour obtenir cet enseignement, les étudiants doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être régulièrement inscrit au Service des Sports ;
2. avoir confirmé son inscription auprès de l'enseignant (attestation d'inscription signée) et à la direction administrative des études, dans les quinze jours suivant l'inscription ;
3. obtenir la moyenne à cet enseignement, c'est-à-dire une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La réussite à cet enseignement donne lieu à l'obtention de 3 ECTS.

Article 5 : Conditions particulières

Pour des raisons de changement d'emploi du temps d'un semestre à l'autre, l'étudiant a la possibilité de changer son heure de cours sport, comme de changer de sport, en fonction des places disponibles.

L'étudiant ne peut conserver la même spécialité sportive que pendant deux semestres, et une année dans l'autre, à condition qu'il ait avancé en année de licence. Néanmoins, selon les taux de fréquentation, son cas pourra être débattu avec l'enseignant.

Pour des raisons de variation d'effectifs, les cours pourront ne pas être réguliers pendant les deux semestres, voire certaines plages supprimées en fonction de la fréquentation.

Article 6 : Evaluation

L'évaluation des étudiants a lieu en contrôle continu et lors de tests pratiques ponctuels. Cette évaluation intervient d'après les éléments d'appréciation suivants :

- capacité à réaliser une tâche imposée
- progrès de réalisation
- maîtrise d'exécution
- tests techniques
- performances sportives, niveau de pratique
- investissement personnel dans l'activité et au sein du groupe : participation aux compétitions internes ou ASCUP, arbitrage, managerat...